



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service Commande Publique

DECISION DU MAIRE N° DC – 2022 – 074 A DC – 2022- 076
ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°D2021/27 en date du 24 mars 2021 portant visa préfectoral du 01 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté n°21-128 en date du 15 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Bergeret, 2^{ème} adjoint dans le domaine des marchés publics ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer un marché de fourniture de services de communications électroniques ;

Considérant l'estimation du besoin supérieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 juillet 2022 au BOAMP ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 juillet 2022 au JOUE ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie en 3 lots ;

Considérant les 8 plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 15 septembre 2022 à 12h) ;

Considérant les demandes de régularisation des offres envoyées aux candidats concernés ;

Considérant les analyses des offres effectuées sur les trois lots et le classement en découlant ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20221026-22-065-CC
Date de réception préfecture : 26/10/2022

DECIDE

Que les marchés n°22-064, n°22-065, n°22-066 relatifs à la fourniture de services de communications électroniques sont attribués comme suit :

Article 1 : Décision DC-2022-74

Le lot n°1 – Téléphonie fixe (marché n°22-064) est attribué à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR) domiciliée 16 rue du Général Alain Boissieu à Paris (75 015) (SIRET : 343 059 564 009 59).

Article 2 : Caractéristiques du marché n°22-064

Durée :

Le marché est conclu pour une période initiale de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Prix :

Le marché est à prix unitaire conformément au Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U).

Article 3 : Décision DC-2022-75

Le lot n°2 – Accès internet (marché n°22-065) est attribué à la société LINKT domiciliée 84 Quai Joseph Gillet à Lyon (69 004) (SIRET : 815 109 467 000 51).

Article 4 : Caractéristiques du marché n°22-065

Durée :

Le marché est conclu pour une période initiale de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Prix :

Le marché est à prix unitaire conformément au Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

Article 5 : Décision DC-2022-76

Le lot n°3 – Téléphonie mobile (Abonnements, Travaux/Accessoires, SAV) (marché n°22-066) est attribué à BOUYGUES TELECOM domiciliée 37-39 rue Boissière à Paris (75 116) (SIRET : 397 480 930 034 98).

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20221026-22-065-CC
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Article 6 : Caractéristiques du marché n°22-066

Durée :

Le marché est conclu pour une période initiale de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Prix :

Le marché est à prix unitaire conformément au Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

Article 7 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Commune ;
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Certifie exécutoire par :

- La télétransmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Commune le :

Tassin la Demi-Lune

26 OCT. 2022

Par délégation

Pierre BERGERET,
Adjoint au Maire chargé de la
Commande Publique



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20221026-22-065-CC
Date de réception préfecture : 26/10/2022